

Arrêté DRCL/BI n° 2020- 122
portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-33 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D2-66 n° 500 du 23 avril 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPPC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du SIVU de Seiches-sur-le-Loir du 21 septembre 2020 se prononçant sur sa dissolution au 31 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Seiches-sur-le-Loir du 12 octobre 2020 acceptant la dissolution du SIVU de Seiches-sur-le-Loir et le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que de l'actif et du passif du syndicat, sans contrepartie financière aux autres communes membres et sans contribution annuelle des communes membres au budget de fonctionnement ;
- Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des autres communes membres acceptant la dissolution du syndicat :

Briollay	le 8 octobre 2020
La Chapelle-Saint-Laud	le 13 octobre 2020
Cornillé-les-Caves	le 2 novembre 2020
Corzé	le 2 octobre 2020
Jarzé-Villages	le 5 octobre 2020
Loire-Authion	le 3 novembre 2020
Marcé	le 13 octobre 2020
Mazé-Milon	le 9 novembre 2020
Montreuil-sur-Loir	le 6 octobre 2020
Rives-du-Loir-en-Anjou	le 29 octobre 2020

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir est dissous au 31 décembre 2020.

Article 2. – L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la commune de Seiches-sur-le-Loir. Le transfert ne donne lieu à aucune contrepartie financière aux communes membres ni à aucune contribution des communes membres.

Article 3. – La commune de Seiches-sur-le-Loir est substituée dans toutes les délibérations et tous les actes au SIVU de Seiches-sur-le-Loir à compter de la date fixée à l'article 1er.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Seiches-sur-le-Loir et les maires des communes membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat et aux communes membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers , le - 7 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON